RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

Astrida, le 5 octobre 1951.-

N° 2568 /T.F.

Réponse au n°4910/3476/TF/Y.19/1
du 4 septembre 1951.-

Objet:
Terrain nécessaire, pour les installations hydroélectriques à la Mukura.-

Monsieur le Vice-Gouverneur Général,

Suite à votre lettre prérappelée j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe un croquis indiquant la superficie située en dehors du terrain concédé à Monsieur Cardinael et demandée par lui afin d'établir un race.

Le total est de 6.961 m2, et se décompose comme suit:

canal : 465,60 x 5	=	2328 m2
réservoir: 41x63 + 7x40 + 70x11 + $\frac{53x30}{2}$	=	4428 "
canal trop plein: 41 x 5 =	=	205 m2
Total		6.961 m2

L'Administrateur de Territoire,
ANTONISSEN W.,

Monsieur le Vice-Gouverneur Général
du Congo Belge,
Gouverneur du Ruanda-Urundi

à USUMBURA.-

s/couvert de Mr le Résident du Ruanda
à KIGALI.-